

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 154

présenté par

M. Pancher, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Degallaix et M. Tahuitu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Substituer à l'alinéa 18 les trois alinéas suivants :

« 9° L'information de la population sur toutes les questions de santé et de risques sanitaires ;

« 10° La participation de la population à travers le débat public sur les questions de santé et de risques sanitaires ;

« 11° Les processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique de santé nécessitant une consultation selon des modalités prévues par décret en Conseil d'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit trois niveaux d'implication de la population : information, participation et élaboration.

Or, il s'avère que chacun de ces niveaux requiert une méthodologie spécifique afin de parvenir à atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

Aussi, cet amendement vise à bien distinguer ces trois niveaux en définissant, pour chacun, des modalités de mise en œuvre distinctes et adaptées.